

COMPTE RENDU
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 juillet 2024

Le vingt-six juillet deux mille vingt quatre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune Les Pechs du Vers, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Date de la convocation : 18.07.2024

Présents :

CHABROUX Patrice – MARTY Alain – LAPOTRE Sylvain – BERTRAND Julien – LARCHER Jean Paul – McNAB Peter
— MECHENIN Jacky — ROBASZKIEWICZ Malgorzata - ROUY Jean Luc -

Pouvoirs : DARDENNES Grégory pouvoir à Alain Marty, BIRONNEAU Josiane pouvoir à Patrice CHABROUX

Absents : POL Lenny - RANK Thomas - THOMAS Cécile - LABORIE Jean Marc

Secrétaire de séance : Patrice CHABROUX

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

La lecture du compte rendu du précédent Conseil n'appelant pas d'observations celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération

Désignation d'un référent pour l'élaboration d'un « Plan Communal de Sauvegarde »

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune de SAINT-CERNIN est concernée par les risques suivant :

- tempête

La commune de SAINT-MARTIN DE VERS est concernée par les risques suivant :

- Tempête
- Inondation

Monsieur le Maire propose :

la révision du document de travail déjà élaboré dit « Plan Communal de Sauvegarde » ;

la nomination de Sylvain LAPOTRE, au poste de « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (11 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- prend acte,

- Accepte la nomination de Sylvain LAPOTRE au poste de Référent,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Délibération

Vu le Code de l'Energie, Vu le Code de la commande publique, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que *la commune Des Pechs du Vers*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune des Pechs du Vers sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

- Décide de l'adhésion de la commune des Pechs du Vers au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune des Pechs du Vers.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune des Pechs du Vers et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune des Pechs du Vers

par **11Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Délibération

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : exonération des immeubles situées en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466g du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 k du CGI permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466g

Vu l'article 1383K du code général des impôts

Vu l'article 1466 g du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation et France ruralité revitalisation plus mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466g du code général des impôts

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

par **11 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Délibération

Abonnement annuel sur deux maisons regroupées

Suite à la demande de plusieurs riverains qui ont acquis une maison jouxtant leur résidence afin de les réunir et de n'en faire qu'une, Mr le Maire demande au Conseil de délibérer afin de savoir si la commune doit facturer deux abonnements annuels ou un seul.

Il est proposé de ne facturer qu'un seul abonnement si les propriétaires font intervenir une entreprise pour enlever le second raccordement et que celle-ci fournit une attestation précisant les travaux effectués.

Dès que cette attestation sera réceptionnée en mairie, l'annulation du second abonnement sera pris en compte à compter du mois suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition

par **11 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Délibération

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel

Mr le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du personnel concernant la mise à disposition de Mme Lafon-Barruel Isabelle. Cette convention est renouvelable chaque année

Mr le maire explique le contrat d'Isabelle à renouveler pour la période scolaire 2024/2025 pour un temps de travail effectif de 8h annualisé sur 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention et autorise le Maire à la signer

Délibération
Recrutement d'une nouvelle Directrice pour le Claé

Notre directrice actuelle du CLAE ne désirant pas renouveler son CDD, la municipalité a recherché une personne susceptible de tenir le poste de directeur. Cinq personnes ont été reçues, toutes diplômées et le choix s'est porté sur une personne qui est déjà titulaire d'un BAFD et qui a plusieurs années d'expérience en sous direction et direction. Il est donc proposé au conseil de recruter cette personne sur un contrat CDD de 1 an renouvelable, sur une durée de 35 heures hebdomadaire de présence. Le contrat sera annualisé et payé 20% au dessus du Smig.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le choix de cette personne en tant que directrice du CLAE, selon les conditions énumérées ci-dessus

Délibération
Tarifs périscolaires année scolaire 2024/2025
En fonction des quotients familiaux

Mr le maire demande au Conseillers municipaux de déterminer les tarifs périscolaires et les conditions particulières pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarif périscolaire Claé / accueil du midi :

Tarif progressif selon le nombre de présence et le quotient familial, sans tenir compte de la durée, soit :

Quotient Familial	De 1 à 5 présences	De 6 à 18 présences	+ de 18 présences
≤ à 900	4 €	7 €	11 €
De 901 à 1500	5 €	9 €	12 €
≥ à 1500	6 €	10 €	14 €

En cas de retard des parents, il sera facturé 4€ le quart d'heure et tout quart d'heure entamé est dû

Tarif accueil du mercredi :

Un tarif forfaitaire dégressif, selon le QF, à la journée sera appliqué
Toutes réservations non décommandées avant le lundi soir sera facturées

Quotient Familial	Forfait à la journée	Forfait à la demi-journée
≤ à 900	7 €	5 €
De 901 à 1500	9 €	6 €
≥ à 1500	10 €	7 €

Tarif repas de cantine scolaire :

Considérant le nombre croissant de repas servis, la sté API facturera à la mairie 7€14 le repas sans augmentation cette année, et avec des repas prenant totalement en compte la Loi Egalim

Le tarif adulte appliqué sur l'année scolaire 2023/2024 sera de 7€ 14

Le tarif enfant appliqué sur l'année scolaire 2023/2024 est de 4 € 64 refacturé aux familles.

Tous les repas devront être réservés à la semaine sur le portail Carte plus.

Il n'y aura plus la possibilité de décommander un repas à moins d'une semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil valide ces tarifs et conditions à l'unanimité

Délibération
Renouvellement de partenariats pour les transports scolaires pour l'année scolaire 2024.2025

Mr le Maire présente les deux devis des entreprises de transports scolaires qui assurent les trajets scolaires :
L'un de Mme Conte Alibert Anne-Marie pour 100 € par jour pour un bus 9 places et le second de l'entreprise Verbus pour 189€88 HAT pour un bus 23 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide ces deux devis à l'unanimité

Délibération
Demande de subventions

La municipalité apporte un soutien financier à de nombreuses associations départementales, ces demandes ayant fait l'objet d'un examen lors d'un précédent conseil. Nous sommes relancés par d'autres associations.

Il s'agit de :

- Banque alimentaire
- AFM Téléthon
- ALGO LOT

Le conseil ne souhaite pas soutenir cette année l'AFM Téléthon et Algo Lot.

Il est attribué une subvention de 100 € pour la banque alimentaire du Lot

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la subvention de la banque alimentaire à l'unanimité

Questions diverses

Projet micro crèche à Saint Martin de Vers :

Mr le maire explique les 2 projets :

- salle des fêtes et 2 logement
- micro crèche, salle des assos et 1 logement

avec un aps sur les 2 projets avec l'architecte de Arkidea, projet évalué a environ 600000€ ht
possibilité de subvention de mini 50% (plus si micro crèche)

Courriers des administrés :

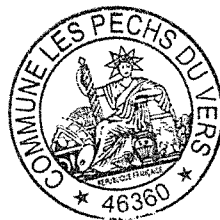

Mr le maire donne lecture de cinq courriers reçus des habitants

Mr le maire rappelle les deux réunions publiques du 27 juillet à Saint Cernin et Saint Martin de Vers

La séance est levée à 23h20

LES PECHS DU VERS
le 29 JUILLET 2024

Le secrétaire
Patrice CHABROUX



Le Maire
Alain MARTY

